

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

DC : 09/02/2024

Le dix-neuf février deux mille vingt-quatre à vingt heures les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence du Maire, Madame MICHELIN Eve.

Etaient absents excusés : Madame GOFFINET Jennifer et Monsieur FICHOT Jean-Michel.

Monsieur CAHUET Pierre a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

SYDELS : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la COMMUNE DE SAINT DIDIER EN BRESSE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2017-02-10 du conseil municipal du 3 février 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE SAINT DIDIER EN BRESSE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE SAINT DIDIER EN BRESSE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la COMMUNE DE SAINT DIDIER EN BRESSE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE SAINT DIDIER EN BRESSE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente

délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la COMMUNE DE SAINT DIDIER EN BRESSE dans le cadre de la convention constitutive.

Annexe à la délibération du conseil municipal du 19 février 2024 de la COMMUNE DE SAINT DIDIER EN BRESSE

Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNE DE SAINT DIDIER EN BRESSE à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)
Electri cité	ECLAIRAGE PUBLIC L'ABERGEMENT	12107959420714	01/01/2026
	ECLAIRAGE PUBLIC LA COUHEE	12108248856328	
	ECLAIRAGE PUBLIC L'ABERGEMENT POSTE LE CHATEAU	12108104138503	
	ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE TOUTENANT	12108538291938	
	ECLAIRAGE PUBLIC LE CHAUSSY	12108393574194	
	ECLAIRAGE LE BOURG POSTE LES CRAIES	12108827727544	
	ECLAIRAGE PUBLIC LE BOURG POSTE BOURG	12109117163194	
	MAIRIE	12108972445300	
	SALLE POLYVALENTE	12109261880916	
	LE BOURG	12109551316542	
GITE DU PIGEONNIER	12110564343064		
Gaz naturel	GITE DU PIGEONNIER	12185962317434	01/01/2028
Gaz naturel	SALLE POLYVALENTE	12109406598768	01/01/2028

SIGNALETIQUE VILLAGE

Le conseil municipal propose :

- D'installer un panneau 50 km/h à l'entrée du village rue de la Levée (entrée d'agglomération),
- D'installer un panneau au hameau de l'Abergement : Hameau de l'Abergement – Commune de SAINT DIDIER EN BRESSE,
- De voir avec les services de la DRI pour la matérialisation d'une ligne blanche au numéro 3 Route du Chaussy (route départementale).

Des renseignements seront pris auprès de Monsieur MARCEAU Didier, vice-président voirie de la communauté de communes.

ETUDE DE DEVIS

Le conseil municipal étudie le devis FICHET Romain d'un montant de 3 444,92€ HT pour la fermeture de l'abri du gîte (pose de panneaux rigides, pose de deux portillons, pose de grillage sur ouverture fenêtre existante. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette proposition de prix et à procéder à la liquidation de la facture.

A noter qu'un devis sera demandé à cette entreprise pour l'installation de panneaux opaques pour la vue intérieure ainsi que pour une poignée sur la trappe de la cave du gîte.

Devis MAUCHAMP Jérôme

- Réparation du grillage au cimetière : 643,90€ TTC (ce devis sera transmis à Monsieur BEYER Didier afin de le donner à son assurance)

Par ailleurs, après examen de deux autres devis, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les propositions de prix suivantes et à procéder à leur liquidation :

- Engazonnement du cimetière (à prévoir en septembre) : 2 724,20€ TTC
- Entretien des espaces verts : 2 971,31€ TTC

TEMPS DE TRAVAIL DRIGON CLAIRE

Voir pour lisser le contrat actuel sur l'année.

Par ailleurs, durant les prochaines vacances de Claire (du 22/04 au 28/04, du 27/05 au 01/06 et du 15/07 au 04/08), le conseil municipal est informé que Madame CATELAIN Edwige effectuera le remplacement à raison de 20h/sem. Le conseil municipal accepte.

PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 MAI 2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

LES MONTANTS

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

CHEQUES DE CAUTION SALLES COMMUNALES ET GITE

Afin d'éviter le renvoi des chèques de caution après les locations, la décision est prise de faire apparaître cette option en cochant une case sur les contrats de location.

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Vu la délibération 2023-12-05 du 7 décembre 2023 relative à la pré-identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables en vue de la concertation du public,

Vu le plan de zonage établi pour la commune de SAINT DIDIER EN BRESSE,

Vu la concertation publique ayant eu lieu les mercredi 27 décembre 2023 de 17h00 à 19h00 et vendredi 29 décembre 2023 de 16h00 à 18h30,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

* D'autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques (sols et toitures) ainsi que la géothermie sur l'ensemble du territoire communal excepté sur l'Eglise ainsi que sur le pigeonnier.

*De ne pas autoriser la méthanisation (en raison de la proximité du site en place sur la commune de CIEL), l'hydroélectricité ainsi que l'Eolien sur le territoire communal.

PROJETS 2024

- Clocher : les travaux débuteront en mars
- Terrain de jeux
- Gite : verger – mare – barrières (l'Association des Maires sera contactée)
- Lotissement communal (en attente des travaux du SYDESL et de la SAUR)
- Des devis seront demandés à l'entreprise FRAGASSi et VAL ALU pour la porte-fenêtre de la salle Michel PHILIPPE ainsi que pour d'autres Menuiseries à remplacer.
- Voir pour refaire la façade de la salle Michel PHILIPPE.

BULLETIN COMMUNAL

Après avoir voté, la décision est prise de publier un Mot du Maire 1 fois par trimestre (2 voix contre, 1 jocker et 6 voix pour).

SITE COMMUNAL

Mettre à jour les tarifs de location des salles communales ainsi que du gite du Pigeonnier,

Publication des comptes-rendus,

Mettre en place un lien avec la communauté de communes et France Services.

Dans l'ensemble le conseil municipal dit que ce site n'est pas pratique et qu'il faudrait le rendre plus ludique.

Voir pour envoyer une notification de publication sur le site aux habitants qui se seraient inscrits auparavant en mairie.

DONATION PARCELLE B177 APPARTENANT A MONSIEUR BEYER Didier

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur BEYER souhaiterait faire don de sa parcelle cadastrée B177 jouxtant le cimetière communal.

Après avoir voté 7 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal refuse cette proposition.

LOCATION DU GITE COMMUNAL : DEMANDE POUR UNE NUIT

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de Madame BERTHIER Marjorie qui souhaite réserver le gite communal pour une seule nuit en raison de soins de santé à promulguer à son papa. Le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal :

- Décide de verser une subvention de 100€ à la section des Jeunes Sapeurs Pompiers de SAINT MARTIN EN BRESSE,
- De ne pas donner une suite favorable aux demandes de subvention du Football Club Verdunois, à l'association des conscrits de SAINT MARTIN EN BRESSE ainsi qu'à l'ADIFPOT (Association Départementale pour l'Information et la Formation sur le Prélèvement d'Organes et de Tissus).

DIVERS

- Le conseil municipal informe que Monsieur Rémy MICHAUDET peut réaliser l'empierrement du chemin menant à son bois (en prenant dans le tas de cailloux communal).
- Le plan d'évacuation du gite a été réalisé.
- Curage des fossés (à définir lors de la programmation des travaux de voirie).
- Voir pour mettre en vente les terrains du lotissement.
- Demander un devis à MGTA pour deux semis de pierres en 0,20 afin de boucher les nids-de-poule sur la commune.